



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

**Plan départemental de lutte contre le racisme,  
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT**

**2021 - 2023**

**Plan départemental validé en séance du CORAH le 2 décembre 2020 : Le Préfet**



**Philippe CHOPIN**





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

**Plan départemental de lutte contre le racisme,  
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT**

**2021 - 2023**

## Préambule

Dans un contexte de recrudescence des actes racistes et antisémites, l'État doit être le garant des libertés individuelles et protéger les citoyens victimes d'actes ou de propos discriminants en fonction de leur origine, de leur appartenance ou non à une ethnie, vraie ou supposée, à une nation, une prétendue race, une croyance ou une religion.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, déclarée « *grande cause nationale en 2015* » par le Président de la République, doit également être un moyen de réaffirmer les valeurs de la République.

Dans cette perspective, un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été rendu public le 17 avril 2015 par le Premier ministre et quatre grandes priorités ont alors été définies :

- la mobilisation de tous les acteurs ;
- la sanction contre les auteurs d'actes ou de paroles racistes et antisémites ;
- la régulation d'internet et des réseaux sociaux ;
- l'éducation et la transmission des valeurs.

De même, un plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 a été élaboré. Il comprend 42 actions, et s'appuie sur 4 axes :

- la reconnaissance des droits des personnes LGBT+ ;
- le renforcement de leur accès aux droits ;
- la lutte contre la haine anti-LGBT+ ;
- l'amélioration de la vie quotidienne des personnes LGBT+

Afin de mettre en œuvre les priorités de ces plans nationaux, le Préfet, le Procureur de la République et le Président du conseil départemental animent un Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH). Cette instance a vocation à se réunir au moins une fois par an, dans sa formation plénière, afin de veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations, à définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations, mais aussi de lutte contre la récidive, et à dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Ce plan se veut le reflet de la volonté de l'État de s'appuyer sur les acteurs de terrain pour répondre à la montée des actes racistes et des discours de haine par des actions partagées par l'ensemble des puydômois. Il a été rédigé en concertation avec l'ensemble des membres du CORAH, institutionnels ou associatifs, qui œuvrent au quotidien à la préservation des valeurs républicaines.

# I - Cadrage et gouvernance du plan

## 1. Cadre d'intervention du plan

Ce plan vise à développer des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Pour permettre de déterminer le cadre d'intervention de ce plan il convient de définir précisément chacun de ces termes, sur la base des critères de discrimination définis à l'article 225-1 du code pénal.

- ✓ **Racisme** : ce terme définit la discrimination fondée sur le critère de l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une race et dont l'idéologie considère qu'elles ne sont pas toutes égales. Si ce critère fait bien partie des 25 critères de discrimination reconnus par la loi, cette définition exclue certains actes discriminatoires, comme l'islamophobie. C'est pourquoi, il est décidé d'envisager une définition plus large de ce terme et d'y voir les critères de discriminations suivants :
  - les origines,
  - l'apparence physique,
  - le patronyme,
  - la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
  - l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, à une nation, à une prétendue race, ou à une religion déterminée.
  
- ✓ **L'antisémitisme** : ce terme définit les discriminations portées à l'encontre des juifs. Nous considérons que, par ce terme, les critères de discriminations visés sont les mêmes que pour le racisme, à savoir :
  - les origines,
  - l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, à une nation, à une prétendue race, ou à une religion déterminée.
  
- ✓ **La haine anti-LGBT** : nous considérons que, par ce terme, les critères de discriminations visés sont les suivants :
  - l'orientation sexuelle,
  - l'identité de genre.

Dans la même démarche, nous considérons qu'en référence à l'article 225-1 du code pénal les actions discriminatoires correspondent aux actions qui opèrent une distinction entre les personnes physiques et morales. Ces discriminations peuvent se manifester de plusieurs manières, et notamment :

- par des violences physiques et les violences verbales,
- par des refus d'accès à des lieux ou des services,
- ...

## 2 Gouvernance et évaluation du plan

La mise en œuvre des actions du plan feront l'objet d'une évaluation et d'une analyse par le Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) du Puy-de-Dôme.

Cette instance est créée par le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'instruction ministérielle du 14 février 2019 élargissant ses compétences à la lutte contre la haine anti-LGBT.

Dans le département du Puy-de-Dôme, le CORAH se réunit 1 fois par an minimum. À cette occasion, un bilan des actions sera réalisé et les priorités seront définies. Pour cela, il s'appuiera notamment sur les indicateurs d'activité détaillés pour chaque action et définis dans ce plan.

## II - Contexte national relatif Plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Par son site internet, le ministère de l'intérieur indique qu'en 2019, 687 faits à caractère antisémite ont été constatés l'an dernier contre 541 en 2018, soit une augmentation de 27 %.

S'agissant des faits à caractère raciste et xénophobe, ils ont augmenté en 2019, avec 1 142 faits comptabilisés (contre 496 en 2018). Pour l'essentiel, ces faits relèvent de la catégorie des « menaces » (977).

En 2018, les forces de police et de gendarmerie ont enregistré 1 378 victimes d'infractions à caractère homophobe ou transphobe contre 1 026 en 2017 (+ 34,3 %). Une enquête de l'IFOP réalisée en avril 2019 pour la Fondation Jasmin Roy, l'observatoire LGBT+ de la Fondation Jean Jaurès et la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) a par ailleurs établi que 55 % des personnes LGBT avaient déjà été confrontées au cours de leur vie à au moins une forme d'agression anti-LGBT, et plus d'une sur cinq à des violences physiques.

Ces actions constituent des atteintes graves aux libertés individuelles et menacent les fondements de la République et de la démocratie.

Pour endiguer ces phénomènes, le décret du 22 décembre 2016 crée le comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH). Conformément à son article 27, le CORAH est notamment chargé de veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination et de définir les actions de prévention.

C'est dans cet esprit, que le CORAH du Puy-de-Dôme, réunit dans sa formation plénière le 15 octobre 2019, a décidé de l'élaboration d'un plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

2 priorités ont été définies :

- **1ère priorité** : Etablir un état des lieux

Mieux identifier le nombre d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT en améliorant la communication sur les voies de recours (meilleure identification des acteurs, meilleure communication sur les procédures réglementaires,) et sur les acteurs associatifs relais.

Conformément aux décisions du CORAH, 2 thèmes sont abordés par ce groupe de travail :

- ✓ Signalement des actes,
- ✓ Répertoire des actions mises en œuvre dans le département.

- **2ème priorité** : Formation, éducation et sensibilisation dans les territoires du Puy-de-Dôme

Ce groupe de travail devra permettre d'aider les porteurs de projets à élaborer et à mettre en œuvre des actions de prévention, axées autour de la **parentalité**, la lutte contre les **stéréotypes**, le respect **d'autrui**, les actions sur les **lieux de mémoires**.

Les 2 groupes ont inscrit leur réflexion pour la mise en œuvre :

- **du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2016-2020** qui s'articule autour de 4 combats et se décline en 21 mesures :
  - ✓ 1er combat : lutte contre la haine sur internet,
  - ✓ 2ème combat : éduquer contre le racisme et l'antisémitisme,
  - ✓ 3ème combat : protéger les citoyens et accompagner les victimes,
  - ✓ 4ème combat : investir de nouveaux champs de mobilisation,

- **Plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023** qui développe 9 priorités:
  - ✓ Agir ensemble en faveur de l'égalité des droits et contre les discriminations sur l'ensemble du territoire,
  - ✓ Reconnaître et rendre accessibles les droits à la vie privée et familiale des personnes LGBT+,
  - ✓ Permettre l'accès à la santé des personnes LGBT+, lutter contre les discriminations fondées sur l'état de santé et évaluer les conditions de don du sang des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes,
  - ✓ Lutter contre les crimes et les discours de haine,
  - ✓ Promouvoir une éducation inclusive et faire reculer les préjugés,
  - ✓ Pratiquer le sport de manière inclusive et respectueuse,
  - ✓ Favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations au travail,
  - ✓ Soutenir les publics spécifiques,
  - ✓ Défendre les droits LGBT+ dans les relations internationales.

### III – Orientations stratégiques et actions retenues

#### 1. Mieux identifier les actes à caractère raciste, antisémites et de haine anti-LGBT

Conformément à la 1ère priorité définis par le CORAH du Puy-de-Dôme, une démarche d'identification des actes à caractères racistes, antisémites et anti-LGBT doit être menée dans le département. Cette démarche vise à mieux cerner le phénomène pour :

- mieux identifier la spécificité des territoires,
- développer l'accompagnement des victimes,
- renforcer le ciblage des actions de formation, d'éducation et de sensibilisation,

Pour cela, 2 actions sont proposées :

➤ Actions 1 : Territorialiser les réseaux et l'accompagnement de victimes :

**Constats :** Si les actes et les paroles à caractère raciste, antisémites et anti-LGBT sont présents sur l'ensemble du département, les moyens d'actions peuvent varier selon les territoires. En fonction notamment de l'existence de réseaux ou du nombre d'associations disponibles dans le secteur géographique, l'accompagnement des victimes est varié. Il apparaît donc indispensable de définir plusieurs territoires pour faciliter l'identification des besoins, le développement de réseaux et des réponses adaptés à ces besoins. L'arrondissement apparaît comme le niveau de territoire le plus approprié.

**Objectifs :** L'identification de réseaux territoriaux constitue une démarche essentielle dans la mise en œuvre d'une démarche de coopération dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Cette démarche doit permettre :

- D'identifier les acteurs et réseaux existants sur chacune des territoires,
- De définir et/ou faciliter les démarches de protection des victimes,
- De mieux cibler les besoins de formation, d'éducation et de sensibilisation,

**Description :** Le niveau de territorialisation le plus pertinent apparaît être celui de l'arrondissement. Ce niveau apparaît comme le plus adapté, en proposant :

- un niveau de proximité suffisamment important pour garantir un accompagnement au plus près des préoccupations locales,
- un niveau de suffisamment large pour permettre une mise en œuvre d'action étendue.

Ces arrondissements sont les suivants :

- Clermont-Ferrand,
- Riom,
- Thiers,
- Ambert,
- Issoire.

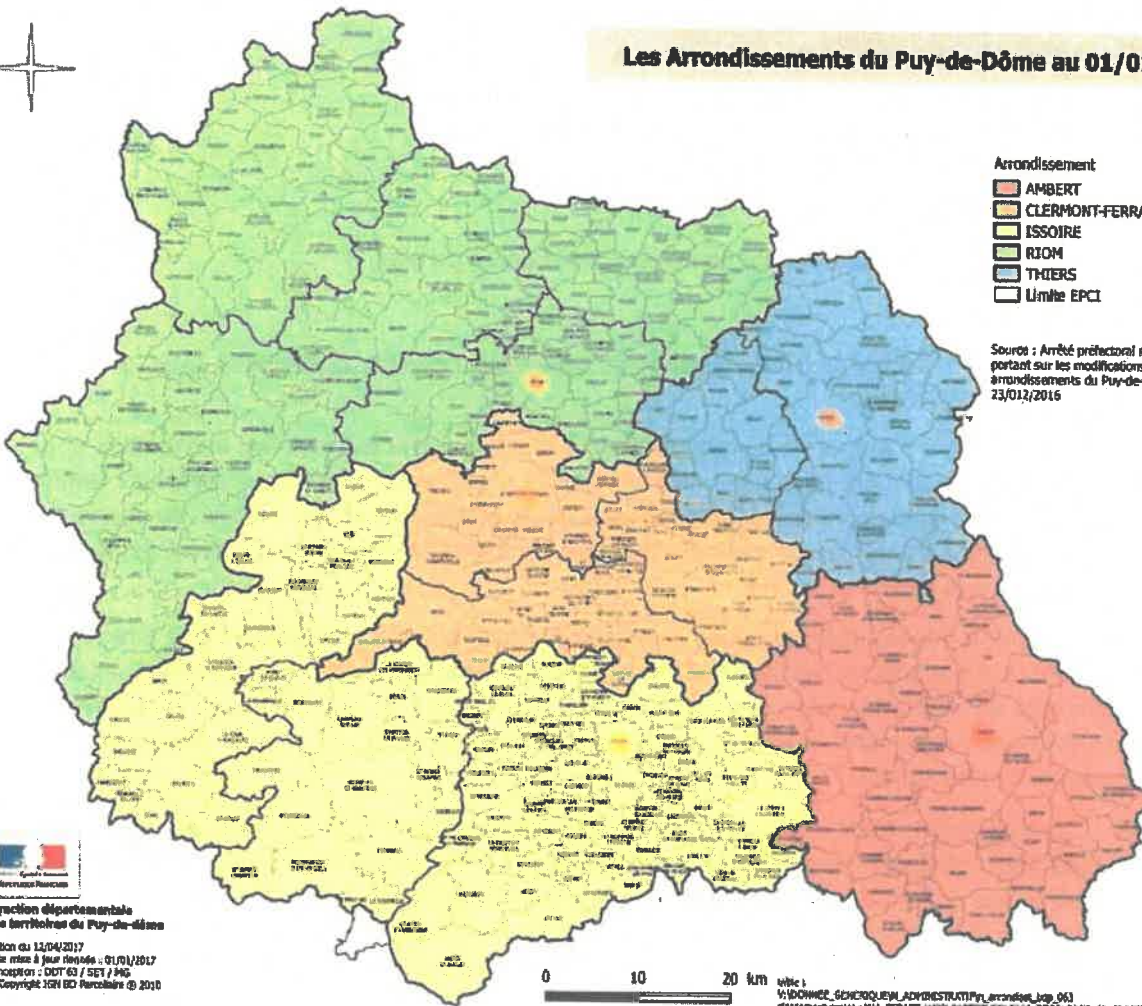




### Les Arrondissements du Puy-de-Dôme au 01/01/2017

- Arrondissement
- AMBERT
  - CLERMONT-FERRAND
  - ISSOIRE
  - RIOU
  - THIERS
  - Limite EPCI

Sources : Arrêté préfectoral n° 16-535 du 21 décembre 2016 portant sur les modifications des limites territoriales des cinq arrondissements du Puy-de-Dôme - RAA 2016-65 du 23/01/2016



Direction départementale  
des territoires du Puy-de-Dôme

Édition du 12/04/2017  
Date mise à jour 09/06/2016 : 01/01/2017  
Concepteur : DDT 63 / SET / MG  
© Copyright IGN BD Carthage © 2010



Titre : V:\DONNEES\_GEOLOGIEM\_ADI\ADMINISTRATIF\arrondis\_top\_061  
chemin projet : W:\ESPACE\_WORK\CARTO\THELIUM\DECOUPE\_ADMINISTRATIF\_ET\_INTERCOMMUNALITE\arrondissement.apr

Sur chaque arrondissement sera constitué un comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) local, composé :

- ✓ des services de l'État : Sous-préfecture, DDCS, Éducation nationale, UT DIRECCTE,
- ✓ des services de la justice,
- ✓ des services du Conseil départemental,
- ✓ des services des collectivités territoriales : mairies, communautés de communes,
- ✓ des associations de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT,
- ✓ des services de police et de gendarmerie,
- ✓ des délégués du Défenseur des droits.

**Pilotes** : État

**Partenaires** : Conseil départemental, Mairies, communautés de communes, police, gendarmerie, services de la justice, association de défenses des personnes, défenseurs des droits.

**Indicateurs de réalisation** :

- ✓ Nombre de CORAH locaux réunis dans l'année,
- ✓ Nombres de participants aux CORAH locaux,
- ✓ Nombre de réunions par territoires
- ✓ Nombre d'actions proposées,

**Délais de réalisation** : Travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan.

- [Actions 2 : Développer la connaissance des actes racistes, antisémites et anti-LGBT sur chaque territoire](#)

**Constats** : Il est constaté un manque de connaissance sur le nombre d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT, le type d'actes ou le nombre de dépôts de plaintes. Ce manque ne permet pas d'évaluer l'ampleur du phénomène, ni son évolution, ni de définir les actions à mettre place. De même, ce manque de connaissance et l'absence de démarche pour en mesurer l'ampleur favorisent la banalisation des actes racistes, antisémites et anti-LGBT.

**Objectifs** : Sur chaque territoire, une démarche d'identification des actes et des acteurs doit être réalisée. Cette action permettra d'identifier les référents territoriaux et de développer les actions de coordination. Elle permettra également de mieux identifier les actes racistes, antisémites et anti-LGBT sur chacun de ces territoires. Le développement des réseaux sur chaque arrondissement pour un meilleur développement et ciblage des actions en sera facilité.

**Description** : Chaque acteur local dispose d'informations qui peuvent servir de base pour débiter un travail de récupération d'informations sur les actes racistes, antisémites et anti-LGBT. Ces données peuvent être statistiques (*nombres d'actes, nombres d'auteurs, nombres de victimes, ...*) ou descriptives, (*lieux de déroulement des actes, mode opératoire des actes, ...*). Ce partage d'information doit permettre de procéder à une évaluation et une analyse du phénomène par territoires pour mieux cibler les actions à mettre en œuvre.

**Publics Ciblés** : Victimes d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT

**Pilote** : DDCS 63.

**Partenaires** : Services de l'État, Conseil départemental, Communautés de communes, Mairies, police, gendarmerie, services de la justice, association de défenses des personnes, défenseurs des droits.

### Indicateurs de réalisation :

- Nombre de réunions organisées,
- Nombre de personnes (morales) présentes,
- Nombre d'actes répertoriés par type d'actes (*raciste, antisémites, anti-LGBT*)
- Nombre de dépôts de plaintes,
- Nombre de main-courantes,
- Nombre de sollicitations auprès des associations

**Délais de réalisation :** travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

## 2. Favoriser la communication sur les voies de recours pour les victimes

### ➤ Action 3 : Développer la connaissance des acteurs locaux

**Constats :** Si les acteurs, les actions et les réseaux ne sont pas toujours facilement identifiables, de nombreuses démarches sont d'ores et déjà opérationnelles. Leur organisation et leurs modalités de fonctionnement sont propres à chaque territoire, ce qui permet de disposer de réponses adaptées aux besoins des habitants du territoire. Cependant, certains Puydômois n'ont pas accès à ces réseaux, soit par manque de connaissance, soit par l'inexistence de réseau.

**Objectifs :** Renforcer le maillage territorial pour permettre de proposer aux victimes de discrimination un accompagnement sur l'ensemble du département.

**Description :** Mise à disposition de supports de communication sur les coordonnées des acteurs et réseaux locaux, doivent permettre de proposer un accompagnement auprès des victimes de discrimination. Ces supports de communication peuvent se présenter sous forme de flyers, de guide pratiques, d'annuaires ou de site internet.

L'élaboration de ces supports est adapté à l'arrondissement concerné et intègre l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnel présents et/ou actifs sur ce territoire.

**Publics Ciblés :** Victimes d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT.

**Pilote :** DDCS 63.

**Partenaires :** Etat, Mairies, police, gendarmerie, services de la justice, association de défenses des personnes, défenseurs des droits.

### Indicateurs de réalisation :

- Nombre de territoires bénéficiant d'informations (flyer, prospectus, ...) sur les voies de recours et les partenaires à contacter,
- Nombre d'acteurs répertoriés par territoires.

**Délais de réalisation :** travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

### ➤ Action 4 : Accompagner les victimes d'actes racistes, antisémites ou anti-LGBT dans leurs démarches de dépôt de plainte

**Constats :** Il est unanimement reconnu par les participants au groupe de travail que le dépôt de plainte suite à des actes de racisme, d'antisémitisme ou de haine anti-LGBT est une démarche compliquée pour les victimes. Fournir la preuve d'un acte discriminatoire est souvent difficile à réaliser.

De même, les victimes se sentent parfois isolées dans leur démarche de dépôts de plainte. La méconnaissance des réseaux et acteurs associatifs existants peut constituer une retenue pour les victimes

d'actes discriminatoires.

Enfin, les victimes ne se sentent pas toujours suffisamment entendues par les services de Police et de gendarmerie. Les actes discriminatoires ne sont pas toujours facilement appréhendés par ces mêmes services. En particulier les actes racistes, antisémites et anti-LGBT ne font pas l'objet d'une procédure spécifique, contrairement aux plaintes dans le cadre des violences conjugales, et sont indissociés aux autres discriminations.

**Objectifs** : Faciliter la prise de plainte pour les victimes d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT.

**Description** : Dans la même démarche mise en place pour les violences conjugales, la victime de violences verbales ou physiques doit pouvoir disposer d'un espace où la confidentialité des informations est respectée. De même, l'accueil des victimes par du personnel spécifiquement formé aux discriminations permettrait de renforcer l'accompagnement des victimes et de faciliter le dépôt de plainte. Le travail de coordination entre les acteurs doit permettre de mettre en place une filière d'accompagnement des victimes, qui peut être résumé de la manière suivante :

1. Accueil de la victime par les associations pour une 1ère identification de l'acte discriminatoire subi,
2. Accueil de la victime par les services de police pour la récupération du dépôt de plainte,
3. Instruction du dépôt de plainte par les services de la justice.

**Publics Ciblés** : Victimes d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT.

**Pilote** : État.

**Partenaires** : Conseil départemental, Mairies, police, gendarmerie, services de la justice, association de défenses des personnes, défenseurs des droits.

**Indicateurs de réalisation** :

- Nombre de dépôts de plaintes,
- Nombre de référents désignés,
- Nombre de procédures spécifiques mises en place.

**Délais de réalisation** : travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan.

### 3. Communiquer sur les actions de prévention mises en œuvre dans le département

- **Sur les lieux de mémoire :**

- Action 5 : Développer la connaissance des méfaits subis par les personnes LGBT et racisées à l'occasion des commémorations et des journées nationales et internationales

**Constats** : Certains événements historiques nationaux et internationaux ont marqué l'Histoire de France par leur violence, en faisant l'apologie de la haine, de la violence et de l'inégalité entre les individus. A de multiples occasions et période historiques, les personnes LGBT et les personnes racisées ont été victimes de ces discriminations, de ces violences et de ces actes dégradants.

Pourtant, les actes anti-LGBT sont rarement cités lors des commémorations et semblent peu connus de la population. Une représentation plus active et plus visible des personnes LGBT et des personnes racisées lors des journées de commémorations et des journées nationales et internationales, participerait de la connaissance et à la reconnaissance de méfaits subis par les personnes LGBT et racisées, et de relayer un discours de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

**Objectifs** : Développer la connaissance historique des méfaits subis par les personnes LGBT et racisées durant les différentes guerres et conflits dans lesquelles la France était engagée, en utilisant les journées



internationales et les dates symboliques pour participer à des actions afin de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. En ciblant ces dates pour mettre en œuvre plusieurs actions, l'effet sur la population serait accru et le message serait mieux assimilé.

**Description** : Lors des commémorations, il est proposé que les personnes LGBT, tziganes, gens du voyage, soient présentes et/ou explicitement citées dans la liste des victimes de guerre. Cette action s'inscrit dans le respect d'une des actions du plan de mobilisation dont l'objectif est de « *Continuer à associer les associations mémorielles LGBT aux commémorations* ».

Sur la base des journées internationales et des dates symboliques françaises des actions peuvent être développées pour promouvoir la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Parmi ces dates, on peut citer :

- ✓ 21 janvier : jour du décès d'Hilal Halimi,
- ✓ 27 janvier : journée internationale dédiée au souvenir des victimes de l'holocauste,
- ✓ 1<sup>er</sup> mars : journée internationale « *Zéro discrimination* »,
- ✓ 21 mars : journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,
- ✓ 25 mars : journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage, et de la traite transatlantique de l'esclavage,
- ✓ ...

**Publics Ciblés** : Grand public

**Pilotes** : Etat

**Partenaires** : Conseil départemental, Mairie, communautés de communes, associations d'anciens combattants, associations de commémoration.

**Indicateurs de réalisation** :

- Nombre de commémorations et d'actions de mémoires organisées en collaboration avec les associations LGBT,
- Nombre de journées internationales commémorées,
- Nombre d'actions organisées.

**Délais de réalisation** : travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

- **Sur la parentalité**

- Action 6 : Développer des outils à destination des établissements scolaires pour faciliter l'accompagnement des parents et des étudiants sur les questions d'orientation et d'identité sexuelle

**Constats** : Les établissements scolaires voient apparaître de plus en plus d'interrogations, voire des revendications émanant d'élèves (*notamment du lycée*), concernant l'identité sexuelle et les orientations sexuelle. Ces interrogations et/ou revendications peuvent soulever des réticences, voire de rejets de la part des parents. Des conflits infra-familiaux très importants peuvent apparaître, allant jusqu'au rejet du mineur ou du jeune majeur, mettant en question la poursuite de la scolarisation du jeune et générant des perturbations dans la santé psychologique de la victime.

Face à ces interrogations et/ou revendications les professionnels de l'éducation nationale (proviseurs, enseignants, travailleurs sociaux, ...) sont souvent démunis. Faute de disposer d'outils (juridiques administratifs, pédagogiques, ..) et de formations sur ce sujet, les établissements scolaires gèrent ces situations au cas par cas.

**Objectifs** : Proposer aux établissements scolaires des outils pédagogiques, et juridiques pour leur permettre d'accompagner les parents et les élèves sur les questions d'orientation et d'identité sexuelle.

**Description** : La construction de ces outils doit être réalisée par une concertation préalable entre l'éducation nationale et ses partenaires associatifs et institutionnels. Ce travail préalable est indispensable pour cadrer le périmètre d'intervention de ces outils, clarifier les objectifs et définir un socle commun d'intervention.

Dans un second temps, et après que cette concertation préalable soit réalisée, les établissements scolaires pourront être accompagnés, en étant destinataires des outils ainsi élaborés. Ces outils peuvent prendre plusieurs formes :

- écrit : rappelant les références juridiques (notamment la réglementation sur les droits des enfants), la responsabilité de chacune des parties (enfants, parents, établissement scolaires, ...), les enjeux de la démarche,...
- méthodologique : l'accompagnement des établissements scolaires doit être adapté aux problématiques soulevées, à son environnement, à ses objectifs propres, ... Cet accompagnement personnalisé doit permettre aux établissements scolaires de proposer des espaces de discussions aux parents et aux élèves, en groupes ou en individuel. L'utilisation des espaces de vie pour les parents, prévus au code de l'éducation (art. L.521-4), peut apparaître comme une démarche intéressante, dont il s'agira d'évaluer la pertinence selon les situations.

**Publics Ciblés** : Familles

**Pilote** : Éducation nationale

**Partenaires** : État, Mairies, associations de défenses des personnes, IREPS

**Indicateurs de réalisation** :

- Nombre d'établissements scolaires contactés,
- Nombre de parents et d'élèves accompagnés,
- Nombre de supports écrits et méthodologiques fournis aux établissements scolaires.

**Délais de réalisation** : A réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

- **Sur la lutte contre les stéréotypes**

- [Action 7 : Internet - Sensibiliser la population aux contenus haineux sur internet et les réseaux sociaux et promouvoir les procédures de signalements auprès de la plateforme PHAROS](#)

**Constats** : Les réseaux sociaux et internet constituent des supports qui peuvent être utilisés pour véhiculer des discours de haine et extrémistes. L'utilisation importante de ces moyens de communication favorise leur diffusion auprès de l'ensemble de la population. Le développement d'un esprit critique peut permettre de limiter l'impact de ces contenus et de faciliter leur signalement auprès des autorités compétentes. La plateforme PHAROS constitue en cela un support incontournable dont il serait pertinent d'en faire la promotion.

**Objectifs** : Lutter contre les discours racistes, antisémites et anti-LGBT sur internet et les réseaux sociaux.

**Description** : Le développement d'actions de sensibilisation et/ou de formation aux médias doit permettre de développer la capacité à remettre en question les informations reçues. Disposer de sources d'informations fiables, développer un esprit critique face aux fake news et aux théories complotistes, sont les meilleurs atouts pour limiter les effets des contenus haineux.

De plus, la promotion de la plateforme PHAROS auprès de la population puydômoise permettrait de proposer une solution de signalement aux autorités compétentes.

**Publics Ciblés** : Ensemble de la population

**Pilote** : État

**Partenaires** : Conseil départemental, Mairies, police, gendarmerie, défenseurs des droits, association de défenses des personnes.

**Indicateurs de réalisation** :

- Nombre d'actions d'information, de sensibilisation et de formation réalisées,
- Nombre de bénéficiaires.

**Délais de réalisation** : Travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

➤ **Action 8 : Sport - Promouvoir les valeurs citoyennes auprès des comités départementaux sportifs**

**Constats** : Le sport est un des domaines où le respect d'autrui, la lutte contre les stéréotypes et la promotion de l'égalité, peuvent être activement développées. Il n'est pourtant pas épargné par les incivilités et violences, alors qu'il est et doit être vecteur d'éducation, de respect, de citoyenneté et de partage.

Le ministère des sports s'engage dans la promotion d'un sport citoyen et des valeurs de l'olympisme, luttant contre toutes les formes de violence et notamment la lutte contre les stéréotypes. Il accompagne les fédérations dans le cadre de la protection des pratiquants (aspect régalien, création d'outils relatifs à la défense des victimes, guides juridiques...) et sur la promotion d'un sport plus citoyen défendant l'éthique sportive.

Les comités départementaux, organes déconcentrés des fédérations, constituent des partenaires privilégiés pour promouvoir ces messages sur l'ensemble du territoire Puydômois.

Ils peuvent également jouer un rôle actif dans la défense des victimes en encourageant les dépôts de plainte et en accompagnant les clubs sportifs dans la dénonciation des actes et paroles racistes, antisémites et anti-LGBT.

**Objectifs** : Développer la culture du rejet du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT dans le milieu du sport.

**Description** : La création d'une mission de service civique « *Ambassadeur pour la promotion de l'éthique et des valeurs du sport* », permettrait de promouvoir les valeurs du sport citoyen et de développer la prévention des incivilités et violences dans les enceintes sportives. Sous l'autorité, du Comité départemental olympique et sportif (CDOS), le jeune en service civique participera à l'organisation d'information :

- en utilisant les outils du Ministère des sports,
- en sensibilisant les acteurs du sport (*joueurs, dirigeants, supporters, ...*),
- en organisant des actions, types forums, rencontres sportives, réunions d'informations,
- en participant à l'éducation des plus jeunes par le respect de l'adversaire, le rejet des discriminations, ...

**Publics Ciblés** : Clubs sportifs, les pratiquants amateurs, les supporters, les sections sportives.

**Pilote** : DDCS 63, CDOS

**Partenaires** : Mairies, police, gendarmerie, association de défenses des personnes, clubs sportifs.

**Indicateurs de réalisation** :

- Nombre d'actions de communications réalisées,
- Nombre de clubs sportifs touchés,

- Nombre de sections sportives touchées.

**Délais de réalisation :** Travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

- [Action 9 : Entreprise - Développer les actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT auprès des managers et des recruteurs.](#)

**Constats :** En France, si les discriminations à l'embauche tendent à diminuer, elles restent malheureusement une réalité. Ces discriminations ne sont pas seulement une rupture d'égalité entre les candidats. Elles ont des répercussions, parfois sévères sur les personnes discriminées. Ainsi, selon le Baromètre DDD/OIT de perception des discriminations dans l'emploi de 2015, la discrimination à l'embauche est vécue comme un traumatisme sur le plan humain, et 43% des victimes ont par la suite abandonné leur recherche d'emploi.

Les motifs de discriminations sont nombreux, mais l'origine (culturelle, ethnique, ...) constituent un facteur important. Ainsi, 66 % des demandeurs d'emploi pensent qu'un nom à consonance étrangère peut être un frein pour trouver un travail, et 62 % des sondés estiment que la couleur de peau peut être pénalisante.

La Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017, prévoit que toutes les personnes en charge du recrutement dans les entreprises de 300 salariés et + mais aussi tous les collaborateurs de cabinets ou entreprises spécialisés, doivent se former à la non-discrimination à l'embauche tous les 5 ans.

Il apparaît difficile de contrôler la mise en place effective de ces formations. Il semble en revanche plus réaliste de développer une action d'information et de sensibilisation sur les questions de discrimination auprès de ces entreprises, par l'intermédiaire d'instances représentatives de ces entreprises (*Chambres consulaires, réseaux, associations, clubs ...*).

**Objectifs :** Limiter les discriminations lors des recrutements auprès des entreprises publiques et privées et favoriser les formations auprès des recruteurs et managers.

**Description :** Le développement des formations de lutte contre le racisme, antisémitismes la haine anti-LGBT passe notamment par une sensibilisation des managers, chefs d'entreprises et recruteurs sur les intérêts de la diversité en entreprise. Outre, le respect des obligations réglementaires, cette diversité peut apporter un intérêt économique à ces entreprises. L'image positive de l'entreprise, la cohésion sociale, la performance des salariés, la réponse éventuelle aux difficultés de recrutement, ... constituent des atouts importants pour une entreprise, auxquels la lutte contre les discriminations participe.

Les instances représentatives des entreprises, les associations de managers et de chefs d'entreprise constituent des interlocuteurs incontournables pour promouvoir ces actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.

L'organisation de réunions sur le sujet et la participation à des soirées thématiques organisées par ces interlocuteurs constituent des opportunités pour toucher les entreprises et développer une stratégie pour mettre en place ces actions de formation et de sensibilisation au sein des entreprises.

**Publics Ciblés :** Recruteurs et managers d'entreprises publiques et privées

**Pilote :** État

**Partenaires :** CCI, Réseau des DRH, organisations professionnels (*MEDEF, fédérations du bâtiment, ...*), clubs et association des entreprises (club des 1 000, ASM en mêlé, jeunes entrepreneurs...)

**Indicateurs de réalisation :**

- Nombre de formations et d'action de sensibilisation réalisé dans le Puy-de-Dôme, sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.
- Nombre de managers et de recruteur formés et/ou sensibilisés.



**Délais de réalisation :** Travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

➤ Action 10 : Culture - Développer la visibilité de la diversité lors du festival international de court métrage de Clermont-Ferrand et le festival « Traces de vie »

**Constats :** Les festivals départementaux offrent une bonne visibilité pour monter des films mettant en scène des acteurs issus des minorités et/ou pour porter une réflexion sur les actes racistes, antisémites ou anti-LGBT. L'utilisation de ces animations publiques permet de proposer une action de communication originale à un large public (initié ou novice, jeunes et moins jeunes, ...) pour promouvoir la diversité, l'égalité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

**Objectifs :** Utiliser le développement des festivals de cinéma pour promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations à travers la projection de courts métrages.

**Description :** Comme chaque année, les services de la DRDJSCS participe au financement de ces 2 festivals et à ce titre, participe à la sélection des films qui seront diffusées. Un prix « diversité » est attribué à un film sélectionné par un comité propre à chaque festival.

Les services de l'État du département participeront à la sélection des films, en apportant une visibilité sur ceux portant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Ils pourront également participer à la remise des prix sur ces thématiques.

**Publics Ciblés :** Grand public (scolaires, adultes, associations, ...)

**Pilote :** DRDJSCS

**Partenaires :** État, Mairies, DRAC

**Indicateurs de réalisation :**

- Nombre de films projetés,
- Nombre de publics touchés.

**Délais de réalisation :** Travaux à réaliser sur l'ensemble de la durée du plan

## Récapitulatif des actions :

### 1. Mieux identifier les actes à caractère raciste, antisémites et de haine anti-LGBT

Action 1 : Territorialiser les réseaux et l'accompagnement de victimes,

Action 2 : Développer la connaissance des actes racistes, antisémites et anti-LGBT sur chaque territoire.

### 2. Favoriser la communication sur les voies de recours pour les victimes

Action 3 : Développer la connaissance des acteurs locaux,

Action 4 : Accompagner les victimes d'actes racistes, antisémites ou anti-LGBT dans leurs démarches de dépôt de plainte.

### 3. Communiquer sur les actions de prévention mises en œuvre dans le département

#### → **Sur les lieux de mémoire**

Action 5 : Développer la connaissance des méfaits subis les personnes LGBT et racisées à l'occasion des commémorations et des journées nationales et internationales.

#### → **Sur la parentalité**

Action 6 : Développer des outils à destination des établissements scolaires pour faciliter l'accompagnement des parents et des étudiants sur les questions d'orientation et d'identité sexuelle.

#### → **Sur la lutte contre les stéréotypes**

Action 7 : Internet - Sensibiliser la population aux contenus haineux sur internet et les réseaux sociaux et promouvoir les procédures de signalements auprès de la plateforme PHAROS,

Action 8 : Sport - Promouvoir les valeurs citoyennes auprès des comités départementaux sportifs,

Action 9 : Entreprise - Développer les actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT auprès des managers et des recruteurs,

Action 10 : Culture - Développer la visibilité de la diversité lors du festival international de court métrage de Clermont-Ferrand et le festival « *Traces de vie* ».